

Liste des pièces justificatives à fournir
pour l'instruction de votre demande de logement

(Extrait de l'article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)

Il est recommandé de produire les copies des documents originaux

- Avis d'imposition ou de non imposition (sur les revenus perçus au titre de l'année n-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
- Si vous êtes de nationalité française : pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance
- Si vous êtes de nationalité étrangère : titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
- Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle
- Extrait du jugement de divorce, de l'ordonnance de non-conciliation ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel. Ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS
- Bulletins de salaire des trois derniers mois
- Justificatifs des ressources mensuelles (avis de paiement RSA, ASSEDIC, prestations sociales...)
- Quittances de loyer ou attestation du bailleur indiquant que vous êtes à jour du paiement des loyers et charges de votre logement actuel

N.B. si vous êtes de nationalité étrangère, les documents produits doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros